

Madame, Monsieur,

À l'approche des fêtes de fin d'année, les cadeaux prennent une place particulière. Envie de faire plaisir, de marquer le coup, d'accompagner un enfant, ou simplement remercier un proche. Mais offrir, c'est aussi savoir où s'arrête la générosité et où commence la fiscalité.

Qu'est-ce qu'un "présent d'usage"?

Le présent d'usage est le cadeau de fin d'année par excellence. Naturel, proportionné, et admis par l'administration. Pour être reconnu comme tel, il doit respecter trois critères :

- 1 • **Une occasion précise : fêtes de fin d'année, réussite scolaire, événement de vie...**
- 2 • **Une valeur adaptée : le cadeau doit rester cohérent avec vos revenus, votre patrimoine et vos habitudes.**
- 3 • **Une transmission directe : remise de main à main, sans acte notarié.**

Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un bijou, d'actions, d'un objet d'art...

Tant que la valeur reste proportionnée, il ne s'agit ni d'une donation taxable, ni d'un geste à déclarer. Un cadre fiscal particulièrement avantageux

Le présent d'usage :

- **n'est pas soumis aux droits de mutation,**
- **n'est pas réintégré dans les donations au décès,**
- **n'alourdit pas la fiscalité familiale.**

C'est un outil précieux pour transmettre sans complexité ni conséquence financière. Un geste affectif, mais aussi un acte patrimonial maîtrisé.

LES CONSEILS PEA

Offrir, c'est aussi prévoir. C'est pourquoi nous conseillons à nos clients de :

- **garder une trace datée du cadeau (facture, relevé bancaire, courrier...),**
- **veiller à la cohérence du montant,**
- **intégrer ces gestes dans une stratégie patrimoniale globale.**

Parce que derrière chaque présent, il y a une intention et parfois des enjeux.

Besoin d'un conseil personnalisé avant Noël ?

Que vous envisagiez un présent d'usage ou une stratégie de transmission plus structurée, **nos conseillers restent disponibles pendant les fêtes.**

Cordialement,
Michel BRUNORO

